

# Pages officielles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **28 (2001)**

Heft 6

PDF erstellt am: **21.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



# Nouveau passeport suisse dès 2003

**Le passeport suisse actuel est en circulation depuis 1985. Dès l'an prochain, il sera remplacé par un nouveau modèle. L'introduction de ce nouveau passeport de haute qualité sera assortie d'une série d'innovations.**

Même si le passeport actuel n'est que difficilement falsifiable, des contrefaçons sont apparues ces derniers temps. Par ailleurs, il ne permet pas une lecture automatisée, ce qui peut entraîner des difficultés lors de voyages aux Etats-Unis. C'est pourquoi on a décidé de créer un nouveau passeport suisse. Le parlement a adopté, durant la session d'été 2001, la «loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses», qui instaure une procédure nouvelle et unifiée pour l'établissement des passeports et cartes d'identité. Cette loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003 avec son lot d'innovations par rapport au système actuel.

Chaque personne aura à l'avenir son propre document d'identité. L'inscription des enfants dans le passeport de l'un des parents ne sera plus possible. Ceci permet d'éviter des difficultés en rapport avec le droit de garde pour les parents non mariés ou divorcés et offre une meilleure sécurité en

matière d'enlèvement d'enfants. De plus, les voyages d'enfants avec des amis ou de la parenté en seront facilités.

Les adultes auront désormais un passeport d'une durée de validité fixe limitée à dix ans, alors que la validité est de trois ans pour les enfants et de cinq ans pour les adolescents. Le nouveau passeport ne pourra plus être prolongé.

## **Demander son nouveau passeport à temps**

En raison des nouveaux standards élevés en matière de sécurité et des investissements importants qui s'ensuivent sur le plan de la production, l'établissement des passeports sera désormais centralisé en Suisse et ne pourra plus être effectué directement sur place par les représentations compétentes. La nouvelle procédure prolongera en conséquence le délai entre la demande d'établissement du passeport et sa réception (qui pourra prendre jusqu'à 30 jours ouvrables suivant le pays et les vérifications nécessaires). Afin d'éviter tout désagrément, le Département fédéral des affaires étrangères prie tous les Suisses de l'étranger de commander le plus tôt possible, au moins deux mois avant l'échéance de l'ancienne pièce d'identité, leur nouveau



Ce n'est qu'à qu'à partir de 1959 que le passeport suisse a l'aspect d'un livret rouge.

passeport ou carte d'identité. Les demandes de passeport et carte d'identité sont comme jusqu'ici à adresser aux représentations diplomatiques ou consulaires. Ces dernières procèdent à l'enregistrement et au traitement électronique des données, qui sont ensuite transmises électroniquement aux centres chargés de l'établissement des documents d'identité.

Dans les situations d'urgence, les représentations à l'étranger pourront à l'avenir établir un document d'identité provisoire pour un voyage imminent, mais ce document ne sera valable que pour une période très limitée et pour

le seul voyage en question. L'établissement d'un tel passeport provisoire entraînera pour le requérant des frais supplémentaires qu'il peut éviter en commandant suffisamment longtemps à l'avance sa nouvelle pièce d'identité.

## **Validité du passeport actuel**

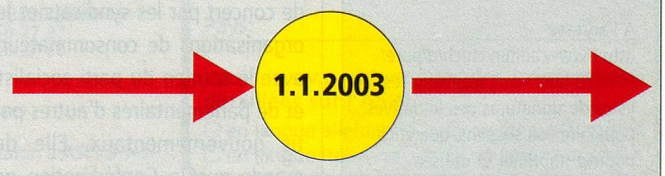
L'ordonnance sur l'introduction du passeport 2003 prévoit que seuls les nouveaux passeports (passeport 2003) seront délivrés à partir du 1.1.2003. Il n'y aura, à compter de cette date, plus de prolongation de la durée de validité du passeport actuel (passeport 85). Les pièces d'identité qui ont été ou →

## **Combien de temps mon passeport actuel est-il encore valable?**

- Si la durée de validité de votre passeport échoit avant le 31.12.2002, vous pouvez, avant le 31.12.2002, le faire prolonger de cinq ans. La durée de validité cumulée du passeport actuel, à compter du jour de son établissement, ne peut toutefois dépasser quinze ans.
- Après le 1.1.2003, vous ne pourrez plus prolonger votre ancien passeport. Vous devrez commander un nouveau passeport 2003 suffisamment à l'avance.

Le passeport actuel ne peut être délivré ou prolongé que jusqu'au 31.12.2002 (sa validité échoit au 31.12.2007 au plus tard).

A partir du 1.1.2003, seul le nouveau passeport sera délivré et les anciens passeports (modèle 85) ne pourront plus être prolongés.







sont délivrées ou prolongées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 resteront valables jusqu'à l'échéance, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2007.

Exemples:

- Un passeport délivré le 25 octobre 1996 pour une durée de cinq ans peut être prolongé jusqu'à fin 2002.
- Un passeport établi le 1<sup>er</sup> juillet 2001 est valable jusqu'au 30 juin 2006. Il ne peut plus être prolongé et devra être remplacé par un nouveau passeport.

**Les coûts**

Actuellement, les cantons peuvent fixer eux-mêmes le prix du passeport, ce qui fait que les émoluments pour le passeport 85 diffèrent d'un canton à l'autre. La carte d'identité, en revanche, coûte partout le même prix. Les nouvelles dispositions législatives prévoient également un prix unifié pour le nouveau passeport

suisse, un prix qui n'est toutefois pas encore connu à l'heure actuelle.

**Perte d'une pièce d'identité**

En cas de perte de votre passeport ou de votre carte d'identité, vous devez le signaler le plus rapidement possible à un poste de police et demander une attestation de la déclaration de perte, que vous remettrez ensuite à la représentation suisse compétente à l'étranger. La pièce d'identité perdue ou volée figurera sur une liste de recherche internationale, ce qui réduit les risques d'usage abusif. Par conséquent, si vous retrouvez votre passeport entre-temps, vous ne pourrez plus l'utiliser.

*Patricia Messerli, Service des Suisses de l'étranger du DFAE*

Traduit de l'allemand par Marie-Hélène-Zurkinden

**Carte d'identité**

- Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1994, la nouvelle carte d'identité (CI 95) est en format carte de crédit. L'ancienne carte en papier reste valable jusqu'à la date d'échéance.
- Les Suisses de l'étranger doivent commander leur carte d'identité à leur représentation suisse.
- La carte d'identité 95 est établie pour une durée de dix ans (respectivement cinq ans pour les enfants de moins de 15 ans) et coûte 35 francs, respectivement 25 francs pour les personnes de moins de 15 ans.
- Le cinégramme (motif variable en forme de cristal, avec une croix suisse qui se transforme en CH lorsque la carte bouge) peut se détacher sur certaines CI 95. Ces dernières restent toutefois valables, même en cas d'endommagement ou de disparition du cinégramme.

Qu'est ce qui change à partir de 2003?

- Tout comme le passeport 2003, la durée de validité de la carte d'identité sera ramenée à trois ans pour les enfants et cinq ans pour les adolescents.
- Changements mineurs dans la présentation.
- Le tarif.

**Initiatives populaires pendants**

Les initiatives populaires suivantes peuvent être signées:

**«Pour une assurance de base minimale et des primes d'assurance-maladie abordables (initiative «miniMax LAMab»)»**  
(jusqu'au 09.07.2002)

Union Démocratique Fédérale UDF  
Secrétariat central  
Case postale, CH-3607 Thoune

**«Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS»**

(jusqu'au 10.10.2002)  
Comité pour la sécurité AVS  
Case postale 10, CH-4011 Bâle

**«Services postaux pour tous»**  
(jusqu'au 28 février 2003)

Syndicat de la Communication  
Oberdorfstrasse 32  
CH-3072 Ostermundigen

A l'adresse  
<http://www.admin.ch/ch/d/pore/vi/vis10.html> vous trouverez les listes de signatures des initiatives populaires en suspens, que vous pourrez imprimer et utiliser.

**Histoire du passeport suisse**

Le passeport est aujourd'hui l'attestation normale de la citoyenneté et le document d'identité des Suisses à l'étranger. Au Moyen-Age, le passeport avait, avant tout, fonction de sauf-conduit. Cette dernière est toujours valable aujourd'hui, puisque le détenteur d'un passeport suisse peut, le cas échéant, bénéficier de la protection consulaire ou diplomatique à l'étranger.

Le terme «passeport» vient du latin «passus», qui signifie «passage». En réalité, la Suisse a introduit assez tardivement un système de passeports. Au 17<sup>e</sup> siècle, nombre d'Etats introduisirent le passeport obligatoire pour les étrangers. La Révolution française étendit cette obligation aux indigènes également. Sous l'influence française, la Suisse introduisit un premier passeport uni-

forme entre 1798 et 1803. A partir du 19<sup>e</sup> siècle, le passeport devint en Suisse également un document de voyage internationalement reconnu. La première ordonnance fédérale relative aux passeports ne date toutefois que de 1928. Le passeport suisse existe sous forme de petit livret rouge à croix blanche depuis 1959.

**«Services postaux pour tous»**

L'initiative populaire «services postaux pour tous» a été lancée de concert par les syndicats et les organisations de consommateurs, avec le soutien du parti socialiste et de parlementaires d'autres partis gouvernementaux. Elle demande que la Confédération ga-

rantisse un service postal universel répondant aux besoins et aux attentes de la population et de l'économie, objectif qui requiert un réseau d'offices de poste couvrant l'ensemble du pays. La Confédération veille à ce que les communes soient associées aux

décisions relatives au réseau des offices de poste. Les coûts occasionnés par le service postal universel qui ne sont couverts ni par les recettes des services réservés ni par les redevances de concessions sont pris en charge par la Confédération. MPC